

VERDI



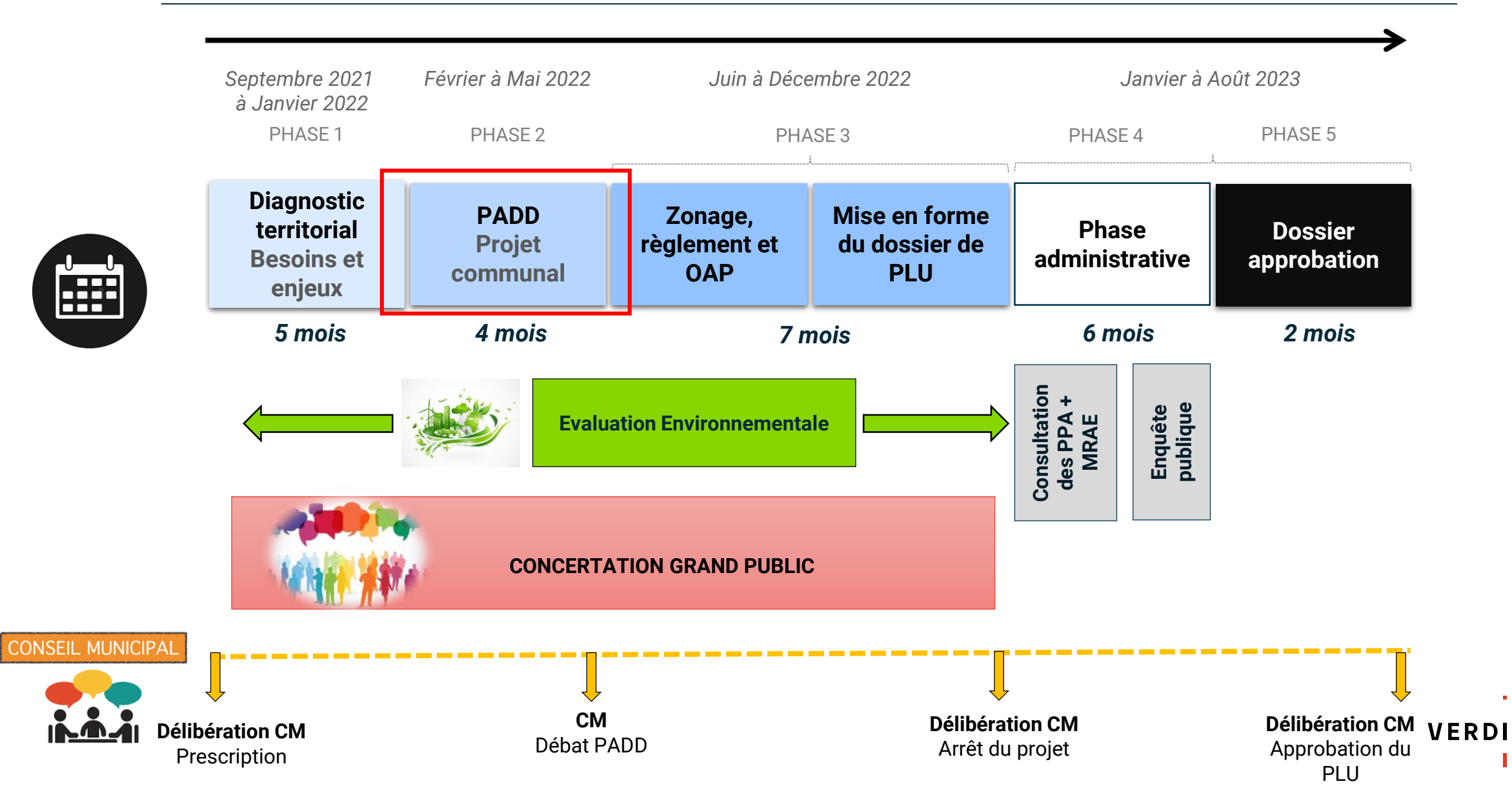
Plan Local d'Urbanisme

Ville de Fontenay-en-Parisis

Réunion du 27 janvier 2022



I. RAPPEL CALENDRIER DES ETUDES



Bilan de la consommation d'espace

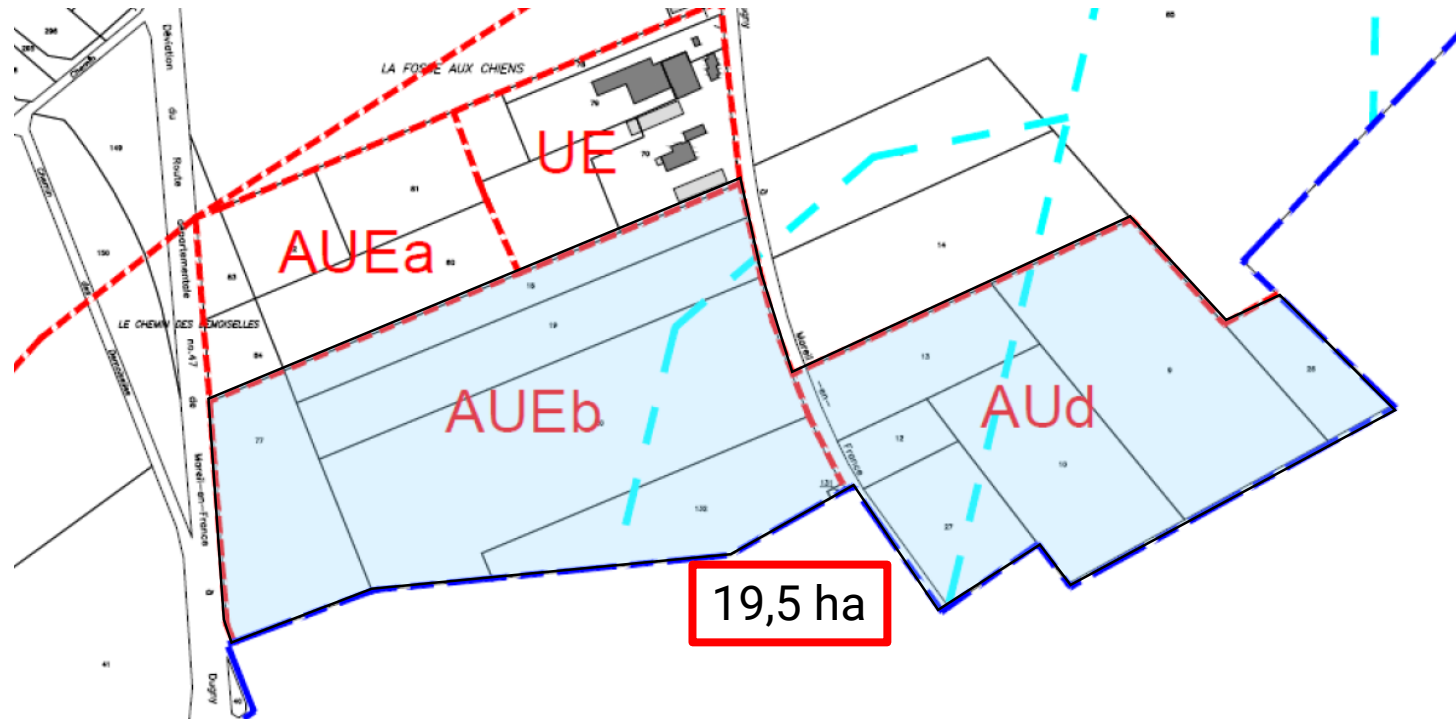
Bilan de la consommation d'espace passée

Consommation « autorisée » par le PLU opposable



Bilan de la consommation d'espace passée

Consommation « autorisée » par le PLU opposable



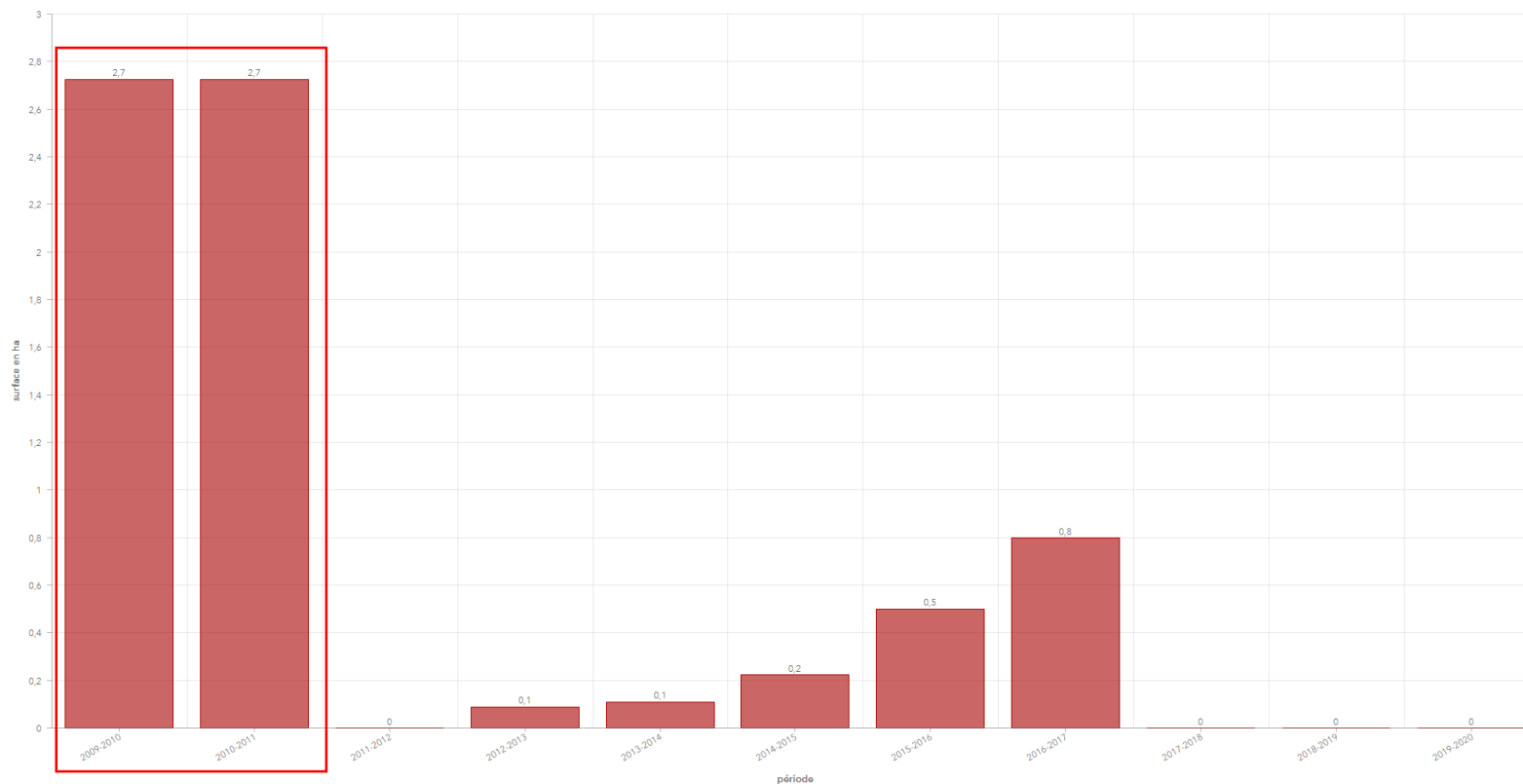
➡ Soit un total de **32,7 hectares** qui ont été « ouverts à la construction » par le document de planification

Bilan de la consommation d'espace passée

Sur la période 2009-2020

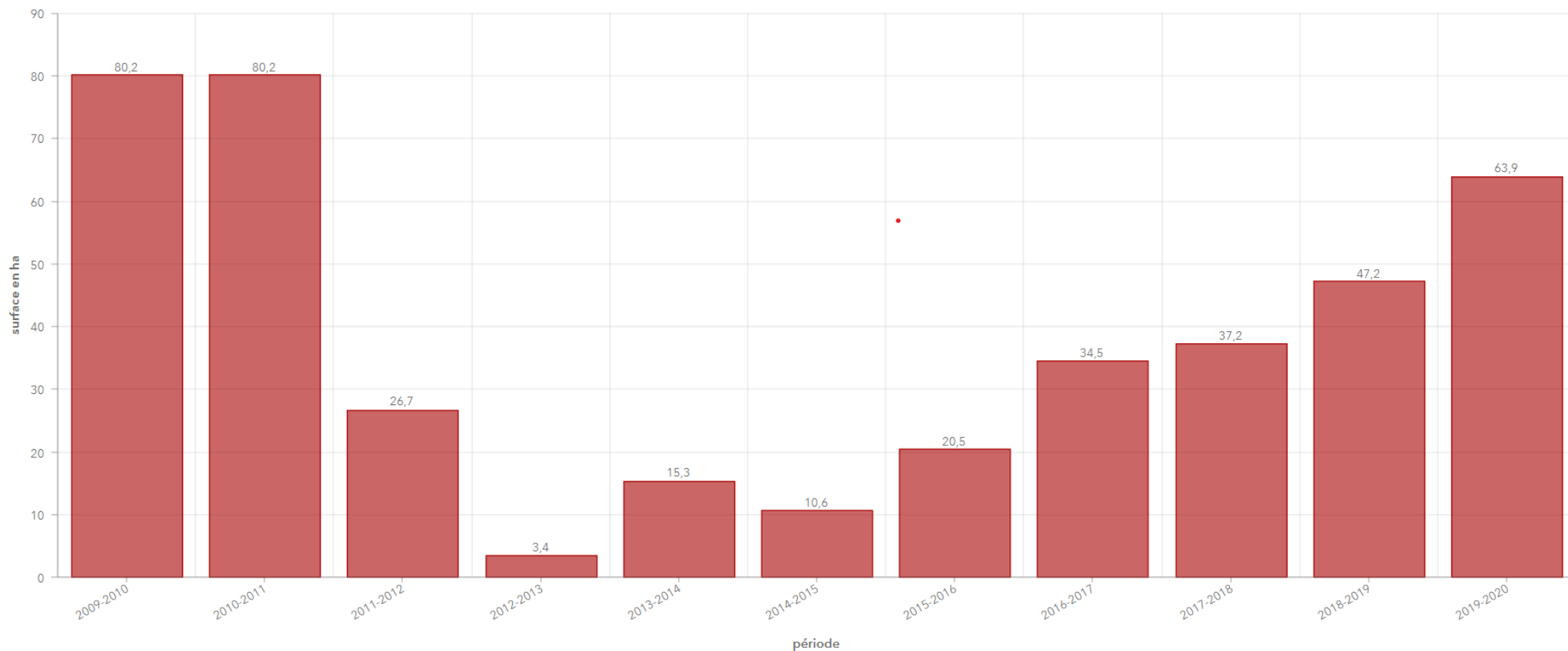
Selon les données de l'observatoire national de l'artificialisation des sols, la consommation d'espace sur cette période représente environ **7,2 hectares**, répartis ainsi :

- 1,9 ha pour des projets à vocation d'habitat
- 4,5 ha pour des projets à vocation d'activité
- 0,8 ha pour d'autres vocations (non définies par l'observatoire).



Cette consommation est fortement concentrée sur la période 2009/2011 (5,4 ha)

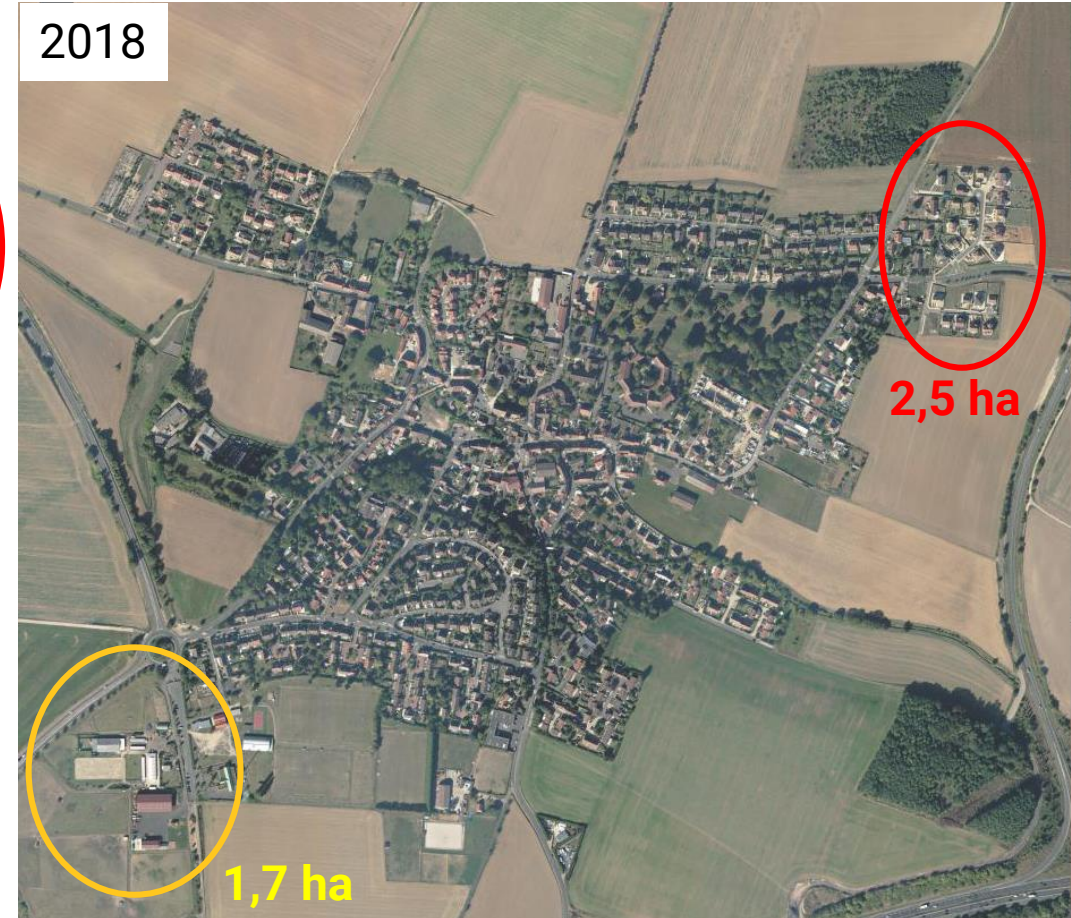
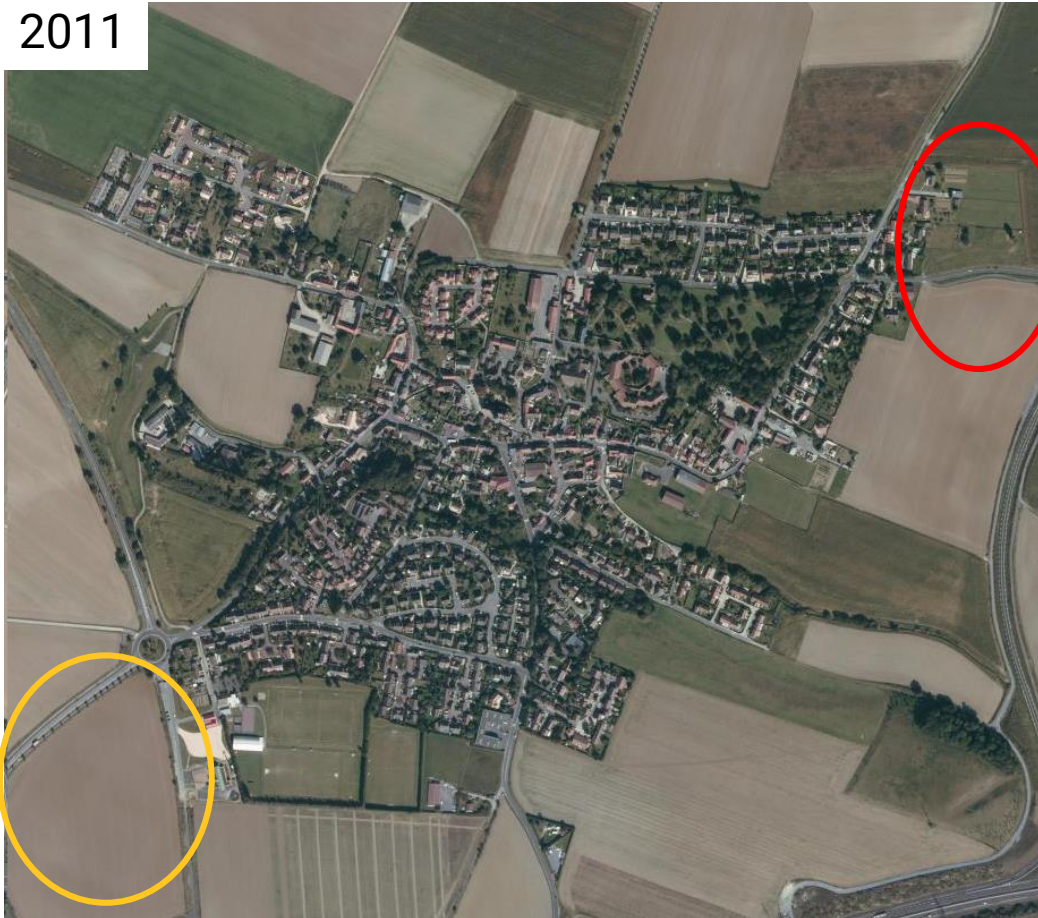
Bilan de la consommation d'espace passée



A titre de comparaison, pour la même période, la consommation mesurée à l'échelle de la CARPF représente **419,7 hectares**

Bilan de la consommation d'espace passée

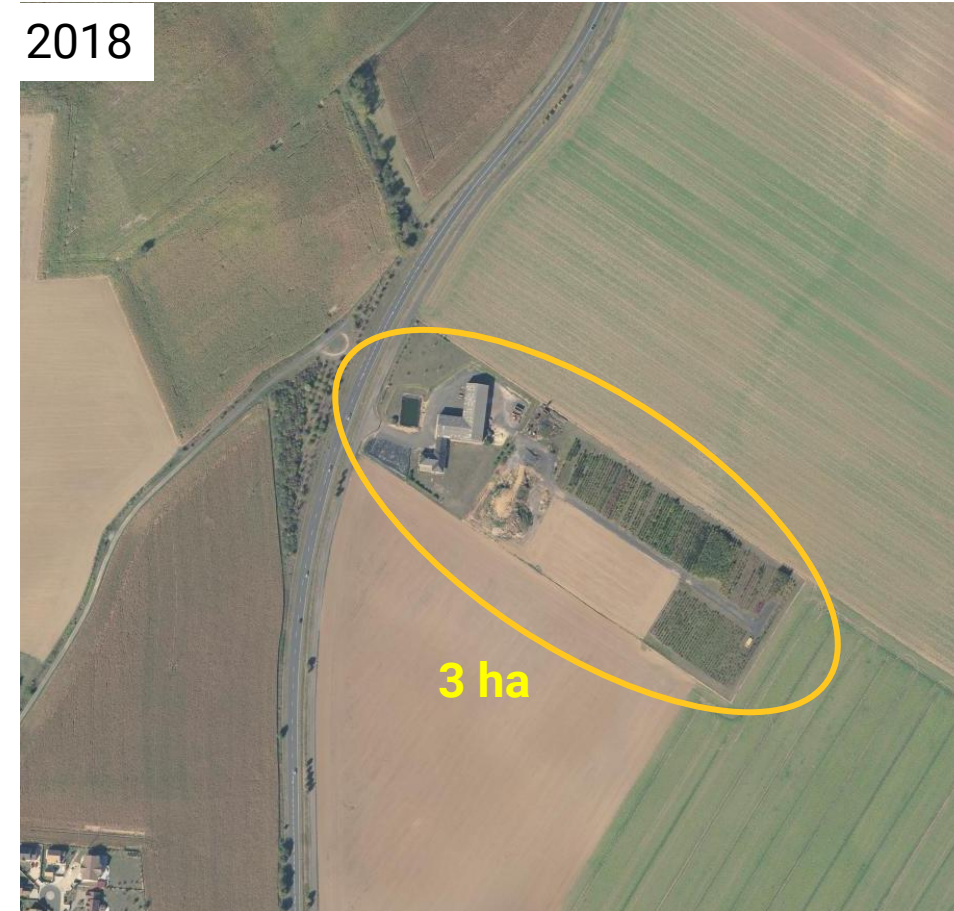
Sur la période 2009-2020



 Vocation Habitat  Vocation Economie

Bilan de la consommation d'espace passée

Sur la période 2009-2020



➤ Soit environ 7,2 ha consommés, observés par comparaison des photographies aériennes

Bilan de la consommation d'espace passée

Bilan	
Consommation d'espace autorisée par le PLU opposable	32,7 hectares
Consommation d'espace observée	7,2 hectares (dont 2,5 hectares pour des projets d'habitat, indiqués au PLU)
Consommation d'espace totale	37,4 hectares, <u>soit 3,45% du territoire</u>

Premières réflexions sur les enjeux du projet communal

QU'EST-CE QU'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.) ?

- Le P.A.D.D. est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui présente le projet de la municipalité retenu pour le territoire, leur vision politique à l'horizon 2035 ;
- Nécessite un débat en Conseil Municipal ;
- Pas directement opposable aux permis de construire.

A QUOI SERT-IL ?

- Il définit :
 - ✓ **Les grandes orientations politiques en matière** : d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, des corridors écologiques.
 - ✓ **Les principes applicables à l'ensemble du territoire concernant** : l'habitat, la mobilité, le développement économique et loisirs, les réseaux d'énergie et de communication.
 - ✓ **Les objectifs chiffrés** de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, déduit à partir des objectifs démographiques (population estimée en 2035 et nombre de logements nécessaires)

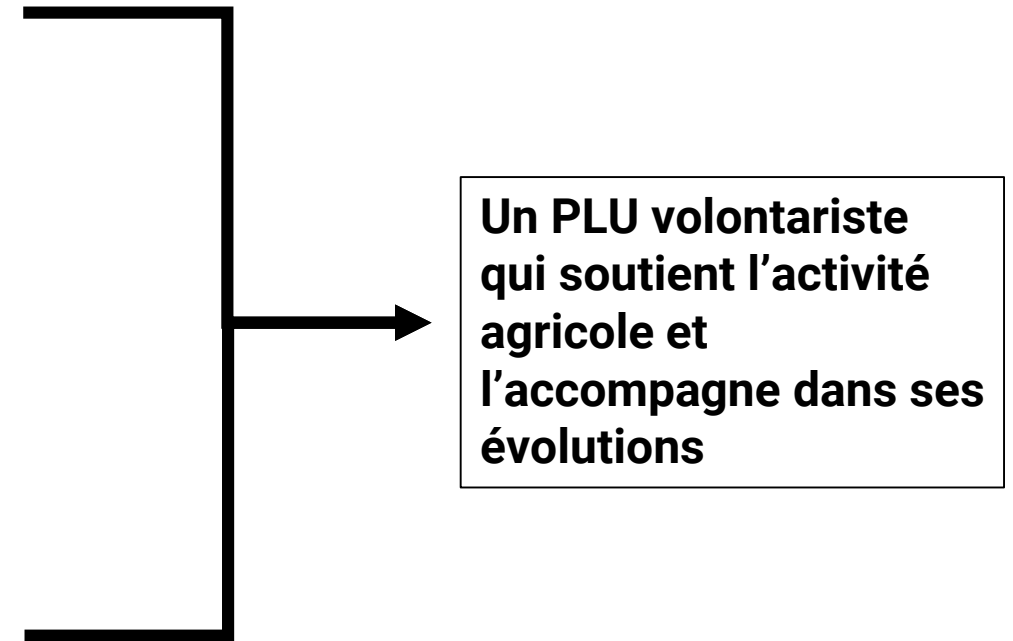
AXE 1:

**La valorisation de l'activité
agricole**

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Enjeux retenus lors de la précédente réunion :

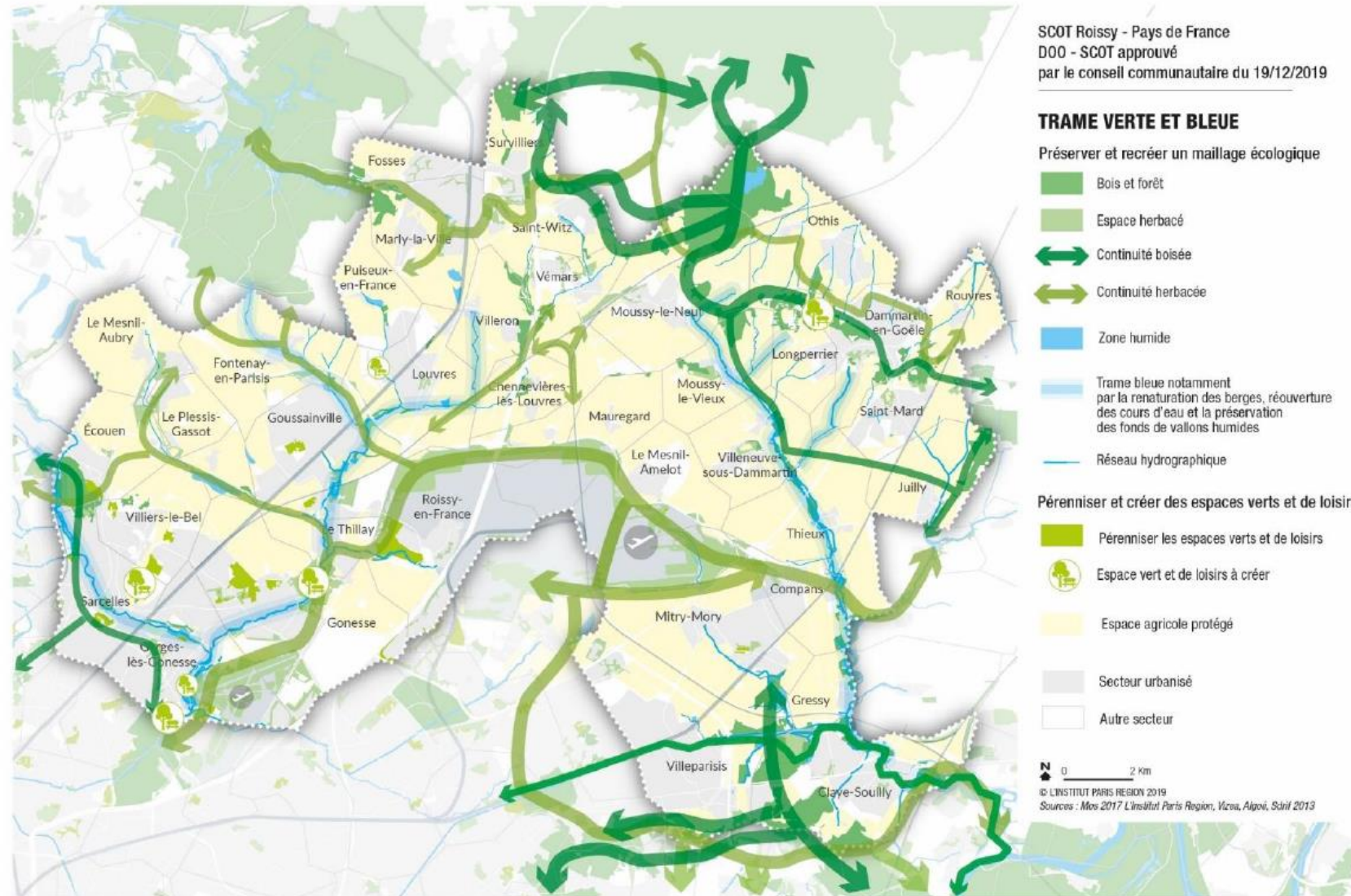
- ➡ Faciliter la délocalisation des sièges d'exploitation en dehors des espaces urbanisés
- ➡ Accompagner les projets de diversification
- ➡ Préserver les circulations agricoles
- ➡ Développer les circuits courts



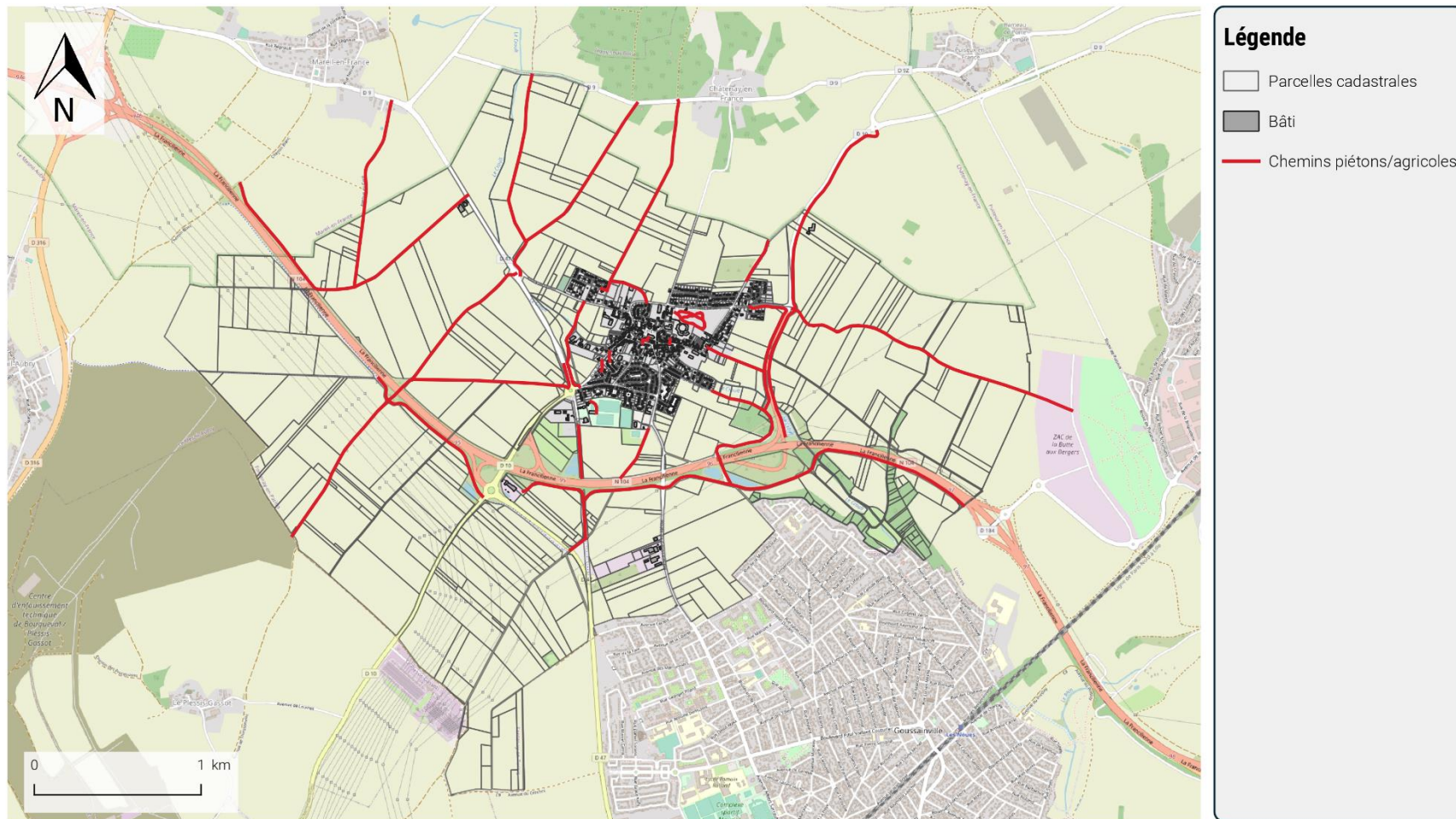
AXE 2:

L'ambition environnementale de la commune

Trame Verte et Bleue



Chemins piétons



Chemins piétons à Fontenay-en-Parisis

Echelle: 1 / 30 000

Révision du PLU de Fontenay-en-Parisis
Sources : cadastre.data.gouv.fr, OpenStreetMap



VERDI

VERDI